

JEAN GASCOU

REMARQUES CRITIQUES SUR  
“LA TABLE BUDGÉTAIRE D’ANTAEOPOLIS”

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 82 (1990) 97–101

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn



## Remarques critiques sur “La table budgétaire d'Antaeopolis”

En publiant la table budgétaire d'Antaeopolis (P.Freer 08.45 c-d), je prévoyais que cette édition ne serait pas la dernière.<sup>1</sup> De fait, m'apparaissent à présent, quelques insuffisances de lecture et d'interprétation auxquelles je m'empresse de remédier avant la reprise du texte dans SB et son éventuelle utilisation par les historiens de la fiscalité byzantine.

Provenant d'Aphroditô, village antaeopolite bien connu, ce document que je continue à attribuer au début du règne de Justinien (entre un peu avant 533 et 539, année de la promulgation de l'Édit XIII), détaille, l.1-14, les recettes fiscales annonaires d'Antaeopolis (blé, viande, vin, orge, capita de paille, surtaxes de transport) et, l.15-48, les charges de la cité que ces recettes doivent financer.

L'ensemble des recettes est rangé sous le titre de κανών (l. 1 et 8). Le canon en vigueur à compter du début du règne de Justinien n'est que le dernier en date d'une série de trois: 1 - Un ἀρχαῖος κανών (l. 1-3); 2 - Un canon intermédiaire, modifiant le premier, fondé sur la μέτρησις d'un certain Jean (l. 4-8) autrement connu comme “censiteur”, arpentage dont nous savons par ailleurs qu'il est intervenu avant juin-juillet 524 (éd., p. 281, n.5); 3 - Le canon actuel (l. 13-14).

Je voudrais tout d'abord apporter quelques précisions de date.

### I - Le terminus ante quem de l'ἀρχαῖος κανών d'Antaeopolis et les arpentages ultérieurs.

Il serait tentant d'identifier notre ἀρχαῖος κανών à un παλαιὸς κανών antaeopolite dont fait état l'acte de division de propriété fragmentaire P.Vatic.Aphrod. 25, C, 23-24, dans un contexte il est vrai assez barbare, mais que je me suis essayé autrefois à rendre compréhensible:<sup>2</sup>

πρὸς τὸ(ν) παλαιὸν κανῶνα (sic) (πρὸς) τὴν Διοσκορίδην (-ίδου?) μέτρησιν

ἢ πρὸς μέτρησιν Μάμμ[α εἴτε] πρὸς τὴν συμμέτρησιν τὴν Ἰω[άννου].

D'après le reste du fragment C, il s'agit ici d'un engagement à payer à l'avenir les impôts grevant les biens divisés, quelle que soit la μέτρησις (et donc le canon) de référence. Comme on voit d'après le passage cité, la révision cadastrale du censiteur Jean, “auteur” du deuxième canon de la table budgétaire d'Antaeopolis, semble la dernière de trois opérations d'arpentage successives dans le territoire de la cité: 1 - Celle d'un certain Dioskoridès, à qui on doit peut-être le palaios kanon dans son état traditionnel (mais qui n'a peut-être été qu'un simple réviseur); 2 - Celle de Mammas ou ailleurs Mamas, personnage sur lequel je reviens plus bas; 3 - Celle de Jean, de toute évidence, malgré la mutilation du papyrus, notre censiteur. Le document parle à son propos d'une summetrèsis, c'est-à-dire d'un “arpentage comparatif” visant à compléter ou à vérifier celui de Mammas. Dans les faits, il l'abrogea: après juin-juillet 524, terminus ante quem de l'arpentage de

<sup>1</sup> J. Gascoü, “La table budgétaire d'Antaeopolis (P.Freer 0845 c-d)”, in *Hommes et Richesses dans l'Empire Byzantin*, I, Paris, 1989, 279-313 et pl.VI, VII et VIII-IX. Voir sp. p.280. Cet article sera cité ci-après comme “éd.”.

<sup>2</sup> CR de P.Vatic.Aphrod., Aeg., 61, 1981, 280.

Jean, et au moins jusqu'à 566, l'apographè foncière résultant de cette ultime (sum)metrèsis resta seule à faire foi.<sup>3</sup>

Des reçus d'impôt d'Aphroditô datés d'indictions 6 (P.Cairo Masp. I 67042,3) 7 (P.Cairo Masp. I 67043,2) et 8 (P.Cairo Masp. I 67037,2 et 67041,6-7) se réfèrent à la metrèsis de Mamas ou Mammas, un σχολαστικός comme Jean (P.Cairo Masp. I 67037,2). D'après les considérations précédentes, ils sont antérieurs à juin-juillet 524, époque où le cadastre de Jean faisait déjà autorité, et non postérieurs comme l'a affirmé à plusieurs reprises Rémondon.<sup>4</sup> Les premières indictions 6,7 et 8 antérieures à 524 correspondent à 512/13, 513/14 et 514/15. Comme j'ai quelques raisons de penser que ces dates sont en fait les dates absolues des documents en question,<sup>5</sup> je tiendrai donc l'an 512/13 pour le terminus ante quem de la metrèsis de Mammas. L'arpentage de Jean se place entre 515 et 524. Dans son état archaios ou palaios, le canon daterait au plus tard d'avant 512/13. La table budgétaire d'Antaeopolis décrit donc son évolution sur une période minimale de 20 ans.

Revenons à présent sur cette évolution elle-même.

## II - L'évolution du canon d'Antaeopolis.

Je l'avais résumée dans le tableau suivant (éd., p. 288):

Tableau 1. L'évolution du canon annonaire d'Antaeopolis selon P.Freer 08.45 c-d

Levées	ἀρχαῖος κανών	Canon après les réformes du censiteur Jean, peu avant juin/juillet 524	Canon vers 533/39
Blé ( <i>modii</i> )	229.563	188.252 (- 18 %)	223.863,66 (+ 19 %)
Viande (livres)	60.830	52.208 (- 14 %)	106.179,25 (+ 100 %)
Vin (xestes)	509.775	283.635 (- 44 %)	212.358 (- 25 %)
Orge ( <i>modii</i> )	99.541	86.862 (- 13 %)	40.819,75 (- 53 %)
Paille ( <i>capita</i> )	60.765	85.962 (+ 41,5 %)	83.600,25 (- 2,7 %)
Surtaxes de transport ( <i>solidi</i> )	843,66	862,16 (+ 2,2 %)	862,16 (=)

J'avais montré (éd. p. 289 et n. text.11-12) que le dernier état du canon résultait de conversions d'espèces annonaires selon le barème suivant que j'estimais et continue à estimer assez

<sup>3</sup> Voir les textes cités par J. Gascou et L. McCoull, TM 10, 1987, 105, n.6.

<sup>4</sup> Voir CdÉ 30, 1955, 121 et 40, 1965, 428. Rémondon ajoutait au dossier de Mammas P.Cairo Masp. I 67054, sans doute parce que ce compte public, daté d'une indiction 8, fait allusion, l. ii,3 à une metrèsis, mais il n'est pas sûr qu'il faille l'identifier à celle de Mammas. Tout ce qu'on peut dire, c'est que pour des raisons prosopographiques et institutionnelles que je ne peux exposer ici en détail, ne s'offrent pour ce texte que deux dates, 514/15 ou 529/30.

<sup>5</sup> Je considère tout d'abord le fait que le plus ancien texte daté du dossier d'Aphroditô est du 27.7.506 (P.Cairo Masp. I 67100), argument en lui-même peu déterminant. Mais on peut faire valoir aussi que nos pièces de l'indiction 8 P.Cairo Masp. I 67037,4, et 67041,14-15, sont munies de souscriptions des trésoriers provinciaux (χρυσῶναι) Ammônios et Biktôr (voir aussi P.Cairo Masp. III 67344). Or le chrysônès Biktôr réapparaît seul dans des papyrus certainement plus tardifs, P.Cairo Masp. I 67038,7, 67039,[7] et v, et 67058 ii,2 (nom mutilé mais certain d'après la pl. XXVI). Le dernier texte cité, daté d'une indiction 12 (ii,13), est contemporain de Justinien ne serait-ce qu'à cause des unités militaires auxquelles il se réfère (Bis electi, i,15, Numides, i,8 et ii,6-10; voir la table d'Antaeopolis, éd., p. 281-284), et doit dater au plus tôt de 533/34. Si nous avançons seulement d'un cycle les papyrus du dossier de Mammas, nos pièces de l'indiction 8 dateraient de 499/500, ce qui allongerait excessivement, à mes yeux, la période de vie active de Biktôr. J'admets toutefois que la démonstration pourrait être plus probante.

équitable: 1 modius de blé (22 xestes) = 4 livres de viande = 4 xestes de vin = 4 capita de paille = 1,5 modius d'orge. Si bien qu'en valeur le canon “justinien” reste égal au canon établi par le censiteur Jean. La fixité, rappelais-je (éd., n. text.1), en me référant à l'ouvrage de L.Wenger, *Canon in den römischen Rechtsquellen und in den Papyri*, Vienne-Leipzig, 1942, est une propriété du canon fiscal byzantin et va de pair avec une autre de ses propriétés, l'“antiquité”.

Dans cette perspective, j'avais du mal à interpréter la baisse considérable du canon entre son état pour nous premier, ἀρχαῖος, “antique” (ma traduction alors, éd. p. 302) ou plutôt (ce qui n'est pas contradictoire avec l'antiquité), “ancien”, “antérieur”, et son état intermédiaire fixé par le censiteur Jean, baisse que ne compense certes pas une petite προσθήκη de 1.430 modii d'orge, 2.898 capita de paille et 18,5 solidi au titre du “convoi du fer”, σιδηροβασταγή, de l'Oasis, incluse ici dans mon tableau (l. 6.7).

Je crois que cette difficulté est imputable à ma lecture du premier chiffre des myriades de modii du blé de l'ἀρχαῖος κανών, l. 2. Bien que paléographiquement un kappa me paraisse toujours préférable à un iota,<sup>6</sup> je crois que ce dernier chiffre, qui fut du reste retenu par L.MacCoull dans son édition,<sup>7</sup> permettrait de réconcilier les faits avec la juste théorie de Wenger sur la fondamentale fixité du canon.

S'impose donc un nouveau tableau de l'évolution du canon, limité cette fois aux deux premiers états et différant du précédent sur les points suivants: 129.563 modii de blé (ιβ/θφζγ et non plus κβ/θφζγ) pour l'ancien canon; déduction de 1.430 modii d'orge, de 2.898 capita de paille et de 18,5 solidi du canon du censiteur Jean, puisqu'il s'agit expressément d'un supplément, en principe hors canon.

Tableau 2. De l'ancien canon au canon de Jean

Espèces	ἀρχαῖος κανών	canon de Jean	différence
blé ( <i>modii</i> )	129.563	188.252	+ 58.689
viande (livres)	60.830	52.208	- 8.622
vin (xestes)	509.775	283.635	- 226.140
orge ( <i>modii</i> )	99.541	85.432	- 14.109
paille ( <i>capita</i> )	60.765	83.064	+ 22.299
surtaxes ( <i>solidi</i> )	843,66	843,66	=

Au vu de ce document, on ne peut plus dire que le canon du censiteur Jean “se solde, dans l'ensemble, par une diminution considérable” du canon (éd., p. 289), mais par des baisses (viande, vin, orge) et par des hausses (blé, paille), dont certaines étonnamment symétriques. L'énorme augmentation du canon de blé, + 58.689 modii, soit 45 %, se compare en effet à l'à peine moins énorme diminution du canon de vin, - 226.140 xestes, soit 44 %.

Cette quasi-corrélation ne suggère-t-elle pas que le canon du censiteur Jean, comme celui du règne de Justinien, résulte de conversions d'espèces, le canon total restant fixe en valeur? Je crois pouvoir montrer que cette hypothèse est très probable et même pour une part, démontrable.

La fiscalité byzantine, et notre barème “justinien” en particulier, traitaient la livre de viande et le xeste de vin comme des unités équivalentes, additionnables le cas échéant dans un titre comptable unique appelé οἰνόκρεον (éd., p. 292). Cet usage bien vérifié, nous autorise à mettre ici sur le même plan la viande et le vin et à les additionner.

<sup>6</sup> On pourrait ainsi le comparer au premier kappa numéral de la l. 14 (pl. VIII-IX) et il faut bien dire qu'aucun autre iota numéral de ce type ne se présente dans le texte.

<sup>7</sup> Voir son *Greek and Coptic Papyri in the Freer Gallery of Art*, diss. Washington, 1973, n° 4,2.

Entre l'antiquité et la métresis de Jean, le canon de "vin-viande" antaeopolite a donc diminué de 8.622 livres de viande + 226.140 xestes de vin = 234.762 unités d'oinokreon.

Si nous rapportons à présent les 234.762 oinokrea aux 58.689 modii de l'augmentation du blé, nous trouvons assez exactement une relation de 4 à 1 (4,0001022), soit celle du barème "justinien", selon lequel, je le rappelle, 1 modius de blé = 4 livres de viande = 4 xestes de vin. Un calcul simple montrerait que l'approximation s'est faite en réalité à 6 oinokrea près, non compensés à l'avantage du contribuable, fort peu de choses somme toute eu égard aux quantités en cause. Il me paraît donc certain que le censiteur Jean a contrebalancé l'augmentation de l'impôt en blé par une diminution quatre fois plus importante en volume, mais équivalente en valeur d'échange, des unités de "vin-viande", si bien que, tout au moins pour ces trois espèces annonaires (qui représentent en fait la plus grosse part du canon total), le canon antaeopolite, conformément aux propriétés du canon définies par Wenger, est resté le même en valeur.

Le censiteur Jean a-t-il procédé ainsi pour l'orge et la paille? Je dois dire tout de suite que je ne saisis pas, sur la base du barème "justinien", une symétrie palpable entre l'augmentation du canon de paille, + 22.299 capita et la diminution du canon d'orge, - 14.109 modii. Il se peut que Jean se soit référé, pour ces deux espèces, à un barème différent, qu'on pourrait s'essayer à reconstituer par tâtonnement,<sup>8</sup> mais ce serait-là trop évidemment oeuvrer pour les besoins de ma cause. En l'absence de toute autre donnée documentaire positive, la méthode nous oblige à ne tenir compte que du barème disponible, selon lequel, je le rappelle, 1 modius de blé = 1,5 modius d'orge = 4 capita de paille.

Convertis à ce taux en "unités-blé", les 14.109 modii d'orge passent à 9.406.

Convertis en "unités-blé", les 22.299 capita de paille passent à 5.547,75.

Il y a donc pas équivalence. La diminution de l'orge est trop forte et 3.831,25 "unités-blé", perdues pour le fisc restent sans compensation sur le compte de la paille.

C'est peut-être pour cette raison que, sans léser le contribuable local habitué à l'ancien canon, le censiteur Jean a pu se sentir autorisé, sous prétexte de la sidèrobastagè, à introduire la prosthèkè en nature et en monnaie. Convertis en unités-blé, les 1.430 modii d'orge supplémentaires donnent 953,33 et les 2.898 capita de paille 724,5, soit en tout, 1.677,83. Le déficit passe en ce cas à 3.831,25 - 1.677,83 = 2.153,42 unités-ble, soit, du point de vue du fisc, un manque à gagner persistant sur l'orge.

Il se peut que la surtaxe de 18,5 solidi ait eu pour fin de le compenser. Je concède tout de suite, eu égard aux prix du blé et de l'orge attestés pour l'époque (voir n. préc.), que cette somme est insuffisante. Il aurait fallu plutôt quelque chose comme 54 solidi. Le canon total se solderait en ce cas par une baisse de l'ordre de 35,5 solidi (ou d'un peu plus si on tient compte des 6 oinokrea perdus), mais, même en ce cas, on ne pourrait pas dire que la valeur du canon que j'ai pu fixer pour cette part de la fiscalité antaeopolite à un minimum de 12.000 solidi sous Justinien (éd., p. 288), ait substantiellement changé.

En conclusion, il me paraît hautement probable et, sur certains points, démontré, que le canon antaeopolite, malgré les changements de composition intervenus sous le censiteur Jean et sous Justinien, est toujours resté à peu près identique à lui-même en valeur.

---

<sup>8</sup> On obtiendrait une meilleure approximation avec une relation blé / orge de 1/2, plus conforme au prix moyen de ces denrées (R.S. Bagnall, *Currency and Inflation in Fourth Century Egypt*, BASP Suppl. 5, 1985, p. 7). Je jugeais moi-même le taux de conversion de l'orge de 2/3 légèrement désavantageux pour le contribuable (éd., p. 307).

III - Remarques ponctuelles sur l'édition de la table budgétaire d'Antaeopolis  
(éd., texte grec, p. 299-302).

- 2 Voir le précédent développement.
- 6 Au lieu de σιδ(ήρου) βασταγ(ής), je lirais plutôt à présent, d'après les documents parallèles cités à la note textuelle correspondante, σιδ(ηρο)βασταγ(ής). Pour un exemple d'abréviation interne dans les papyrus d'Aphroditô, voir P.Cairo Masp. I 67058 viii,6.
- 27 ἄννων(ῶν) et non ἄννων(ῶν).
- 28 κριθῶν et non κριθῶν.
- 29 Voir ci-dessous ad I. 39.
- 32 La restitution ὄνηλά[τ(αις) τοῦ αὐτοῦ], sc. δρόμου sur laquelle je ne me suis pas expliqué, se fondait sur P.Cairo Masp. I 67057 i,11. Vu la longueur de la lacune, il faudrait supposer plutôt ici αὐτ(οῦ).
- 35 Ajouter à ma traduction “de blé”.
- 37 μαρ[υρ]ίφ ἄγίφ ”Αββα] Ψάτου. J'aurais dû expliquer qu'une lecture ἄγίου, attendue dans ce contexte, n'est pas possible paléographiquement, si bien qu'il nous faut rapporter le qualificatif au martyrium et non pas au saint.
- 39 κᾶμηλ(αρίων). Entre le η et le λ, il y a un signe que j'interprétais comme un trait de liaison, mais on pourrait y voir facultativement un iota superflu (lire en ce cas κᾶμη[ι]λ/λ).
- Le dernier chiffre de la fin de la ligne n'est pas κ, suivi d'une unité (ε ou ζ), mais s'analyse en ι et ζ', soit en tout 1410,16 capita de paille et non 1420 +.
- J'avais montré, à la note correspondante, que cette ligne se rapportait à des fournitures originellement prévues pour la sidèrobastagè (l. 6-7; voir ici même § 11), mais partiellement détournées par les financiers de Justinien. Il me paraît à présent fort probable que les bénéficiaires du détournement aient été essentiellement les soldats de Philae et de Syène, l.29, car si on additionne les montants d'orge et de paille de la l.29 (restitués d'une manière plausible) à ceux de la l.39, on obtient un total assez proche de celui de la l.7.